

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 7 juin 2018 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année de recherche pour l'année universitaire 2018-2019**

NOR : SSAH1815845A

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 7 juin 2018, le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et d'étudiants de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année-recherche est fixé à 497 pour l'année universitaire 2018-2019. La répartition est fixée par interrégion et subdivision pour les étudiants de troisième cycle des études de médecine, par interrégion pour les étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et à l'échelon national pour les étudiants de troisième cycle long des études odontologiques, selon le tableau suivant :

Interrégion	Subdivision	Médecine	Pharmacie	Odontologie
<b>Ile-de-France</b>	Ile-de-France	67	16	
<b>Nord-Est</b>	Strasbourg	14	10	
	Nancy	15		
	Besançon	10		
	Dijon	11		
	Reims	10		
<b>Nord-Ouest</b>	Caen	11	13	
	Rouen	13		
	Lille	25		
	Amiens	11		
<b>Rhône-Alpes Auvergne</b>	Clermont-Ferrand	10	11	
	Grenoble	11		
	Lyon	20		
	Saint-Etienne	9		
<b>Ouest</b>	Brest	10	11	
	Rennes	12		
	Angers	11		
	Nantes	13		
	Tours	11		
	Poitiers	12		
<b>Sud</b>	Montpellier	16	12	

Interrégion	Subdivision	Médecine	Pharmacie	Odontologie
	Aix Marseille	20		
	Nice	8		
<b>Sud-Ouest</b>	Bordeaux	18	11	
	Océan Indien	6		
	Toulouse	16		
	Limoges	6		
<b>Antilles-Guyane</b>	Antilles-Guyane	8	0	
<b>TOTAL</b>		<b>404</b>	<b>84</b>	<b>9</b>